

Le statut de la Nouvelle-Calédonie

Dernière modification : 6 février 2023

🕒 3 minutes

📺 Vidéo

L'essentiel

- Le statut spécifique de la Nouvelle-Calédonie est issu d'un long processus historique.
- Les compétences sont réparties entre l'État, la Nouvelle-Calédonie, les provinces et les communes.
- Après trois référendums d'autodétermination qui ont rejeté l'accès à la pleine souveraineté, des négociations sur l'avenir institutionnel de la Nouvelle-Calédonie sont en cours.

En détail

La Nouvelle-Calédonie est une collectivité d'outre-mer (COM) à statut particulier. Son statut est le fruit d'un processus initié par les accords de Matignon, signés en 1988.

Des accords de 1988 au référendum de 2021

Les **accords de Matignon-Oudinot, signés en 1988**, prévoyaient une période de dix ans de développement économique, social, culturel et institutionnel avant la tenue d'un référendum d'autodétermination en 1998.

Le 5 mai 1998, un nouvel accord, l'**accord de Nouméa**, est signé entre l'État, les indépendantistes et les loyalistes. Il poursuit la revalorisation de la culture kanak (statut coutumier, langues...), crée de nouvelles institutions et prévoit un **processus de transfert progressif et irréversible de compétences** à la Nouvelle-Calédonie, dans l'attente d'un référendum d'autodétermination reporté à 2018 au plus tard.

À la suite de l'accord de Nouméa, la loi constitutionnelle du 20 juillet 1998 relative à la Nouvelle-Calédonie est promulguée (le titre XIII de la Constitution est désormais consacré à la Nouvelle-Calédonie). La loi organique du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie précise son statut.

Entre 2018 et 2021, trois référendums d'autodétermination sont organisés en Nouvelle-Calédonie :

- un premier **référendum d'autodétermination** est organisé le **4 novembre 2018**. La victoire du non ouvre la voie d'un nouveau référendum, car la loi du mars 1999 prévoit **jusqu'à trois votes en cas de victoire du "non"** ;
- un **deuxième référendum**, organisé le **4 octobre 2020**, donne à nouveau la victoire au non. Toutefois, le score est plus serré : alors que l'écart était supérieur à 13 points en 2018 (56,7% pour le non et 43,3% pour le oui), il est de moins de 7 points en 2020 (53,26% pour le non et 46,74% pour le oui). Le scrutin a mobilisé 85,69% des électeurs en 2020, contre 80,63% en 2018 ;
- le **troisième et dernier référendum** est organisé le **12 décembre 2021**. Le "non" l'emporte avec 96,50% des voix. La participation à ce scrutin est de 43,87%, les indépendantistes ayant appelé au boycott.

Institutions et citoyenneté

Les **institutions de la Nouvelle-Calédonie** sont :

- le Congrès ;
- le gouvernement ;
- le Sénat coutumier ;
- le Conseil économique, social et environnemental ;
- les conseils coutumiers.

L'État y est représenté par le **haut-commissaire de la République**.

La Nouvelle-Calédonie est divisée en **trois provinces** : la province Nord, la province Sud et la province des îles Loyauté. Les provinces et les communes sont des **collectivités territoriales**. Chaque province possède une **assemblée délibérante** et dispose de représentants au Congrès. La loi reconnaît également des **aires coutumières** (subdivisions spéciales, parallèles aux subdivisions administratives de la Nouvelle-Calédonie, créées par la loi organique de mars 1999).

La loi institue une citoyenneté de la Nouvelle-Calédonie. Pour pouvoir voter aux élections des assemblées provinciales et du Congrès, il faut justifier d'au moins dix ans de résidence.

Le partage de la souveraineté

La Nouvelle-Calédonie bénéficie d'un **partage de souveraineté** et d'une **autonomie partielle**. Elle peut ainsi voter des "**lois du pays**" dans les domaines énumérés par la loi organique. Cette dernière précise :

- la liste des missions de l'État ;
- les missions pour lesquelles il est associé ;
- les missions qui sont progressivement transférées à la Nouvelle-Calédonie.

L'État reste compétent dans les domaines suivants :

- le contrôle de l'immigration ;
- la monnaie ;
- le Trésor ;
- la défense nationale ;
- la fonction publique de l'État ;
- le maintien de l'ordre ;
- l'enseignement supérieur et la recherche.

En vidéo

Située dans l'océan Pacifique, la Nouvelle-Calédonie est un territoire français d'outre-mer.

Au début des années 1980, la Nouvelle-Calédonie voit s'opposer indépendantistes et partisans du maintien dans la République française.

Les affrontements culminent en mai 1988 avec le drame d'Ouvéa qui coûte la vie à 19 Kanaks et 2 gendarmes.

Les accords de Matignon-Oudinot sont signés en juin et août 1988 pour tenter de ramener la paix en Nouvelle-Calédonie.

Ils prévoient une période de 10 ans de développement économique, social, culturel et institutionnel avant la tenue d'un référendum d'autodétermination en 1998.

Un nouvel accord, l'accord de Nouméa, est signé en mai 1998 et approuvé par référendum au mois de novembre suivant.

Il entend continuer à revaloriser la culture kanak, prévoit de nouvelles institutions et un transfert progressif et irréversible de compétences à la collectivité.

Selon cet accord, la Nouvelle-Calédonie devient une collectivité à statut particulier. Ce statut est inscrit dans la Constitution.

Prévu en 1998, le référendum d'autodétermination est reporté à 2018 au plus tard.

L'accord prévoit jusqu'à trois votes en cas de victoire du "non" à l'indépendance de la Nouvelle-Calédonie.

Le 4 novembre 2018, le "non" à l'indépendance l'emporte à 56,4%.

Lors du 2e référendum organisé le 4 octobre 2020, les électeurs rejettent à nouveau l'indépendance à 53,3%.

Le 3e et dernier référendum est prévu le 12 décembre 2021 dans un contexte marqué par l'épidémie de Covid-19 qui frappe durement l'archipel.

Quelle que soit l'issue de ce 3e référendum, une période de transition va s'ouvrir pour élaborer un nouveau statut institutionnel.

Ce nouveau statut doit être ratifié par voie référendaire à l'horizon de juin 2023.